

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION
PERE LE BIDEAU (EX AISDEMPLOI)**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire CB/CL
N° 2019-D-507

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°210 du 18 juillet 2016 approuvant la convention d'occupation précaire passée avec l'association AISDEMPLOI,
- VU, la décision n°349 du 3 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention visée ci-dessus,
- VU, la décision n°478 du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association Père le Bideau (ex-AISDEMPLOI), située 48 rue de la Charité à Angoulême, pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier de 765 m² sur l'Ilôt Charité à Angoulême dans le but de créer une auto-école sociale.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2020. Il prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **10/01/2020**